

ZONES DE CONSTRUCTION

ZONES DE CONSTRUCTION	INDICE D'UTILISATION
V ZONE VILLAGE	0,6
R4 ZONE RESIDENTIELLE (4 étages)	0,5
R3 ZONE RESIDENTIELLE (3 étages)	0,45
R2 ZONE RESIDENTIELLE (2 étages)	0,3
R12 ZONE D'HABITATION INDIVIDUELLE (2 étages)	0,3
A ZONE ARTISANALE	0,5 pour habitations
EP ETABLISSEMENTS PUBLICS	Homologué par le Conseil à l'Etat en séance du 23 JUIN 1984
PQ OBLIGE	
ZA ZONE A AMENAGEMENT PRIORITAIRE	
ZAD ZONE A AMENAGEMENT DIFFEREE	
ZSA ZONE SANS AFFECTATION SPECIALE	

ZONES DE PROTECTION

ZONE DE PROTECTION DU LAC SOUTERRAIN
GRUPE DE BATIMENT A PROTEGER
ZONE DE PROTECTION DE CAPTAGE
ZONE PROTEGEE SELON ARTICLE 13 OLAT VOIR PLAN DE ZONES 1:5000
ZONE DE PROTECTION DU SITE VOIR PLAN DE ZONES 1:5000

ZONES D'EXPLOITATION

ZONE FORESTIERE VOIR PLAN DE ZONES 1:5000
ZA ZONE AGRICOLE OU VITICOLE VOIR PLAN DE ZONES 1:5000
CARRIERE OU GRAVIERE VOIR PLAN DE ZONES 1:5000

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 13 JANVIER AU 11 FEVRIER 1984
 MODIFICATIONS SELON DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 AVRIL 1984

LE PRESIDENT: [Signature]
 LE SECRETAIRE: [Signature]

